

Direction Qualité Sécurité Environnement

N/Réf : DQSE/DC/BLT/ACN 19-089

Dossier suivi par Béatrice LONJARET

ligne directe : 02 37 18 48 33

e-mail : b.lonjarets@cerib.com

Épernon, le 6 septembre 2019

Objet : Marque NF Adjuvants pour bétons, mortiers et coulis – Produits de cure

Madame, Monsieur,

Lors du Comité particulier NF Adjuvant du 11/06/2019 il a été décidé de ne plus faire systématiquement appel à un auditeur pour le prélèvement des adjuvants en demande d'extension en tant que centre producteur pour des usines déjà titulaires du droit d'usage de la marque pour le type d'adjuvant concerné.

Les nouvelles modalités de fonctionnement sont décrites ci-dessous et applicables au 1^{er} septembre 2019.

Elles seront testées sur une période de 2 ans et il est convenu que des bilans (intermédiaire à 1 an et final à 2 ans) soient réalisés par le CERIB et présentés lors des comités particuliers de la marque afin de valider définitivement ce nouveau dispositif et de l'intégrer au référentiel de certification.

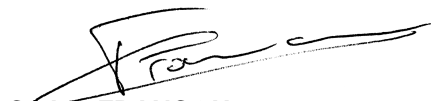
La procédure est la suivante :

- Le titulaire adresse sa demande d'extension accompagnée du dossier technique au CERIB ;
- le CERIB en effectue la recevabilité, prépare les fiches de prélèvement et les étiquettes précisant la référence du produit en extension et les adresse à l'usine par courriel ;
- l'usine adresse les feuilles de prélèvements aux laboratoires de référence qui lui indiqueront où adresser les échantillons et le ciment de référence puis envoie les échantillons étiquetés aux laboratoires d'essais concernés.

Le coût de gestion forfaitaire est de 300 € HT pour chaque demande d'extension.

Béatrice LONJARET (02.37.18.48.33 – b.lonjaret@cerib.com) reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Cédric FRANCOU

Le Responsable des Activités de Certification

Destinataires : Titulaires, Membres du Comité Particulier, AQR concernés